



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Date de la convocation : 11/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 11/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	22
Représentés :	03
Votants :	25

Délibération n°

2025_D_072

Séance du 18 Décembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **dix-huit décembre à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Gérald ROUSSELOT, Didier DESPREZ, Sylvie VELUT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Elisabeth ODON, Eloïse SOYER, Laurence LUIS-LEON, Sonia PREHOUBERT, Guy THOMAS, Yves MORANDEAU, Lydia LENAIT, Kylian GORIT, Hubert PROT, Claire ADAM, Christie DEZERT, Gilles FOUILLADE, Nathalie HINFRAY,

Absents ayant donné procuration : M. Gérard VAN MELCKEBEKE pouvoir à M. Gérard TRUTAT, M. Mikaël MATIGNON pouvoir à Laurence LUIS-LEON, M. Timothée BRASSET pouvoir à M. Gilles FOUILLADE

Absents excusés : Mmes Cécile PETIT, Karine CRAVIC, Laura SERON-HABERLAND, M Jean-Michel POTS

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VELUT

Objet de la délibération : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE – ANNEE 2026

Madame le Maire,

¶ Indique qu'aux termes de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1. Accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,
2. Accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois ;

¶ Informe que le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre 2° ;

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services en particulier lors des périodes de surcharge de travail ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant législative du code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

► **AUTORISE** Madame le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du code général de la fonction publique et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- Adjoint administratif,
- Rédacteur,
- Technicien territorial,
- Adjoint technique territorial,
- Adjoint d'animation,
- ATSEM.

► **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

► **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

► **DIT** que ces agents exercent pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Madame le Maire, mais qui ne pourra pas être supérieure à 12 mois pendant un période de 18 mois consécutif.

► **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET

